

ARRÊTÉ N° ARR2022 – 122

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Vu la demande émise par BOUYGUES TP pour le compte de la MEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant les travaux de démolition de l'ancien pour rail, démolition du seuil béton, dépose des passerelles Port du dragon fonçage de palplanche, création de nouvelles passerelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est interdite au droit des travaux situés :

Quai Henri Matisse

**Chemin de halage du quai Henri Matisse jusqu'à l'ouvrage Avenue Jean-Paul Sartre
Terre-plein port du Dragon**

ARTICLE 2

Une déviation piétonne sera assurée Rue Jean Macé.

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés le **24 juin 2022 pour une durée de 365 jours.**

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société BOUYGUES TP Régions France 165 bis Avenue de la Marne 59703 MARCQ-EN-BAROEUL.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 09 Juin 2022
Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

